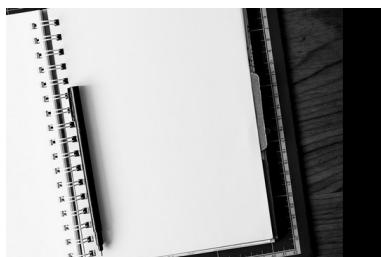


<http://www.apden.org/Remuneration-des-professeur-e-s.html>

APD
EN

Rémunération des professeur.e.s documentalistes

- Menu central - Actions - L'A.P.D.E.N. interpelle l'institution -



Date de mise en ligne : dimanche 22 juillet 2018

Copyright © APDEN - Tous droits réservés

Deux textes relatifs à la rémunération des professeur.e.s documentalistes, prenant rétroactivement effet au 1er septembre 2017, sont parus au JORF n°0165 du 20 juillet 2018 [1] :

- le Décret n° 2018-637 du 18 juillet 2018 modifiant le décret n° 91-467 du 14 mai 1991 instituant une indemnité de sujétions particulières en faveur des personnels exerçant des fonctions de documentation ou d'information dans un lycée, un lycée professionnel ou un collège,
- l'Arrêté du 18 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 14 mai 1991 fixant le taux de l'indemnité de sujétions particulières allouée aux personnels exerçant des fonctions de documentation ou d'information dans un lycée, un lycée professionnel ou un collège.

Ces deux textes instaurent une revalorisation de l'indemnité de sujétions particulières (ISP) versée aux professeur.e.s documentalistes, dont le montant annuel passe de 590,04 euros à 767,10 euros, soit une augmentation de 23%. Si cette initiative a de quoi être saluée, elle ne peut faire oublier que cette ISP revalorisée reste inférieure de près de 60% à la part fixe de l'ISOE touchée par l'ensemble des autres professeur.e.s certifié.e.s. Ainsi, si l'inégalité de traitement qui touche les professeur.e.s documentalistes sur ce point est sensiblement atténuée - puisque le précédent montant de l'ISP équivalait à moins de la moitié de la part fixe de l'ISOE - elle n'en reste pas moins patente.

De plus, nous notons avec la plus profonde lassitude que le législateur a, malgré son institution officielle dans la circulaire de missions de mars 2017, une nouvelle fois préféré à l'intitulé officiel du métier la périphrase "personnels exerçant des fonctions de documentation ou d'information dans un lycée, un lycée professionnel ou un collège"... Faut-il alors considérer que ces textes ne s'appliquent qu'aux personnels faisant fonction dans les CDI des EPLE, quand les professeur.e.s documentalistes certifiés se verront quant à eux.elles attribuer la part fixe de l'ISOE, comme le revendent depuis des années l'A.P.D.E.N. et nombre de syndicats d'enseignants ? Rêvons un peu...

[1] <https://www.legifrance.gouv.fr/affichJO.do?idJO=JORFC000037226100>